

En ce qui concerne 2022 le choix est possible pour 50%. Comment sont versés les 50% restants?

50% sera versé sous la forme d'une prime brute exceptionnelle de fin d'année. 50% seront versés en fonction des choix éventuels effectués et le solde sous la forme d'une prime brute exceptionnelle de fin d'année.

L'attestation fiscale de participation à un plan de pension individuelle ne nous parvient que en mars/avril 2023. Nous ne savons dès lors pas intégrer l'attestation dans l'outil. Comment faire ?

C'est exact, lorsque vous finaliserez votre choix, vous pourrez indiquer dans l'outil MBMC que vous téléchargerez votre attestation plus tard, et ensuite soumettre votre choix avant le 9 décembre 2022 aux RH qui suivront le point. Vous avez la possibilité d'uploader l'attestation dans l'outil MBMC plus tard quand vous la recevrez.

Les attestations doivent être en notre possession avant fin octobre 2023, à défaut le choix de remboursement de la contribution à la pension individuelle sera annulé.

Dans le cas de l'option contribution brute pour la voiture de société à la place d'une contribution nette, que se passe-t-il si je change de véhicule dans le courant de l'année ?

Le montant qui est converti de net en brut correspond au montant réel qui est calculé mensuellement selon la formule de calcul d'atn légale. Si la contribution change, le montant converti change aussi pour autant qu'il y ait suffisamment de budget disponible. L'outil MBMC sera réouvert pour adapter les montants.

Nous faisons un choix en 11/2022 pour une prime de fin d'année qui sera versée en 12/2023. Comment sera gérée l'indexation prévue en janvier 2023?

La différence entre le budget disponible mentionné dans l'outil et le montant réel 2023 (après indexation) sera versée sous la forme d'une prime brute exceptionnelle de fin d'année en décembre 2023.

Jusqu'à quand pouvons-nous émettre un choix dans l'outil?

Le choix pour un budget disponible en 2022 (50% de la prime de fin d'année 2022) doit être introduit au plus tard le 30/11/2022.

Émettre un choix pour le budget disponible pour 2023 est possible jusqu'au 9/12/2022 inclus.

Si je choisis des warrants pour 2023, et que je fais également le choix de warrants pour le versement du bonus éventuel en avril 2023, comment puis-je savoir si je risque de dépasser la règle de 20% ?

Les collaborateurs qui reçoivent également un bonus sous forme de warrants, auront la possibilité en cas de dépassement de la règle, de modifier leur choix en juin 2023.

Que se passe-t-il en cas de changement de temps de travail qui a un impact sur le calcul de la prime de fin d'année ?

L'outil MBMC sera réouvert pour adapter les choix éventuels aux nouveaux montants.

Comment se fait-il que je n'ai pas la possibilité de choisir pour 12/2023 l'option contribution brute pour la voiture de société à la place d'une contribution nette dans l'outil?

Il peut y avoir 2 raisons :

- Soit vous ne bénéficiez pas d'un véhicule de fonction
- Soit vous contribuez déjà en ATN brut pour votre véhicule de fonction.

Je n'ai pas la possibilité d'émettre de choix dans l'outil MBMC et n'arrive pas à émettre de choix. Que dois-je faire ?

Émettre un choix dans l'outil pour 2023 n'est possible qu'à partir du moment où l'avenant au contrat d'emploi est signé. À défaut, il n'existe que la possibilité de faire des simulations.

Dès que l'avenant au contrat d'emploi a été signé et envoyé HRAdmin, l'équipe HR ouvrira pour vous la possibilité d'émettre un choix dans l'outil et vous préviendra par mail dès que l'outil a été adapté.

Si j'opte pour le remboursement de la cotisation individuelle pension pour 12/2022, est-ce que je peux être remboursé de la totalité du montant ou uniquement 50% du montant versé ?

Le montant de cotisation complet avec un maximum de 1.270 € peut être introduit pour autant qu'il y ait suffisamment de budget disponible. Le montant cotisé ne doit pas être réduit à 50%.

Est-ce que le paiement de la prime brute exceptionnelle de fin d'année compte pour le calcul de la pension légale ?

Oui, la prime brute exceptionnelle de fin d'année est versée aux mêmes conditions que la prime de fin d'année. Celle-ci fait partie du salaire brut annuel et est donc incluse pour le calcul de la constitution de la pension légale.

Quand j'ai "sauvé" la simulation dans l'outil MBMC, est-ce suffisant? Comment suis-je certain que mon choix est définitif?

Pour confirmer définitivement votre choix, vous devez suivre le processus jusqu'au bout et cliquer sur « Soumettre aux RH ».

Cela signifie concrètement que vous ne pourrez plus modifier votre choix après envoi. Vous recevrez un email confirmant votre choix a été bien reçu. Dès que les RH auront accepté votre choix, vous recevrez un nouvel email qui confirme que tout est enregistré.